

PREPARATION CONSEIL MUNICIPAL DU 05 Janvier 2021

MEILLEURS VŒUX à TOUS

Etaient présents : André Mège, Joel Bonnet, Jonathan Caffyn, Jean-Paul Challancin, Jocelyn Fiat, Bruno Julien, Marc Lyko, Hervé Ravel, William Savoye, Nicole Collin, Audrey Gonson, Carole Ladreit, Agnès Monnet, Evelyne Roibet, Noelle Sarrola.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer,

Nomination du secrétaire de séance Evelyne ROIBET

Validation du compte rendu du précédent CM de décembre accepté à l'unanimité.

- Urbanisme,

Voici les divers dossiers du mois de décembre :

Non opposition à Déclaration Préalable pour la construction de piscines Chemin des Sables, Route de la Bâtie, et construction d'un local piscine et abri Route du Bourg

Non opposition tacite à Déclaration Préalable pour la transformation d'une fenêtre en baie vitrée Rue Mont Drive

Demande de pièces complémentaires pour le permis de construire déposé d'extension d'une maison individuelle (ferme) à St Ange.

- Voirie

1 Devis : pas de décision

Priorité à portions Desviages, garenne, château, enrobé ou bicouche

- Plateforme des déchets,

Rendez vous sur le terrain avec les propriétaires : en attente de son accord

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré : Par 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstentions

- **Décide** de faire procéder au bornage de la plateforme pour la gestion des déchets par la selarl Géométri pour un montant approximatif de 710€HT
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2021 à l'article 2031
- **Autorise** le Maire à réaliser toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

- Délibération de modification horaire du poste d'agent technique de 17h à 18h30 :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°7/2015 en date du 3 Mars 2015 créant l'emploi d'adjoint technique territorial à une durée hebdomadaire de 17h

Le *Maire* expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps *non complet de 17 heures hebdomadaires* afin de le passer à 18h30 hebdomadaire. En effet :

- la prise en charge des inscriptions à la cantine et à la garderie par cet agent à la place de l'association des parents d'élèves
- l'augmentation du nombre d'élèves et les normes de sécurité en découlant nécessitent cette augmentation du temps de travail

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité: Par 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstentions

DECIDE de porter, à compter du 18 Janvier 2021 de 17 heures à 18h30 la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de d'agent technique territorial

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2021

MODIFIE ainsi le tableau des emplois à partir du 18/01/2021

EMPLOIS GRADE	Temps de travail	
	Avant modification	Après modification
Adjoint Administratif principal 1 ^{er} classe	25h	25h
Adjoint Technique principal de 2eme classe	35h	35h
Adjoint Technique principal de 2eme classe	31h	31h
Adjoint Technique	17h	18h30

- Formation des élus

Délibération pour formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n° 2020-942 du 29 juillet 2020 relatif au droit individuel à la formation des élus locaux

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % ⁽¹⁾ des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus cette somme sera inscrite au BP 2021 (compte 6535).

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré : Par 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstentions

Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget 2021 une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Autorise le Maire à réaliser toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de cette décision

+ Propositions Gaëlle, me rendre les docs

- SDED : Action NRJ

Lecture du courrier

- Ecole, association : Réunion le 29 Décembre: nouveau bureau : M. DIAZ RUIZ, M. GONSON, Mme GENISSIEUX, Mme EFFANTIN DIT TOUSSAINT, Mme BEAUBELICOUT, Mme GONNIN

Garderie à 18h30 : des parents intéressés mais des conditions de profession et financières sont à définir. Le bureau envisage la mise en place en septembre prochain. Garderie au forfait, mise en place site pour inscription aussi pour la garderie

- Divers

compte rendu réunions :

le 5 décembre à St Paul Réunion du G10 : faire une convention, discussion sur les prestataires cantine, refaire la convention barrière, achat groupé blocs sécurité, purificateur air, fermeture déchèterie de Mours une déchèterie dans le coin est nécessaire : proposition de certains villages de l'accueillir,

le 19 décembre Commission G10 cantines... : plusieurs villages ont des projets de restauration ou construction :-> échanges, débats...

le 10 décembre Visioconf sur les forêts en attente de compte rendu, liste de forêt sans propriétaire, subventions allouées,

Convention avec les associations : regarder les textes, quels sont les devoirs des associations ?

Sel de déneigement : à disposition des Geysanais près de la chaufferie - se renseigner sur un semoir à sel

Fin du conseil 22h30